



0906444202

DATE DEPOT : 2009-07-28

NUMERO DE DEPOT : 64442

N° GESTION : 1998B17639

N° SIREN : 421023482

DENOMINATION : SACAM PARTICIPATIONS

ADRESSE : 48 R LA BOETIE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/07/06

TYPE D'ACTE : RAPPORT

NATURE D'ACTE :

S A C A M P A R T I C I P A T I O N S

RAPPORT DU PRESIDENT

L'an deux mil neuf, le six juillet.

Monsieur Jean-Marie SANDER, agissant en qualité de Président de la SAS Sacam Participations, société par actions simplifiée, au capital de 33.849.530 euros, ayant son siège social à Paris 8^{ème} (France), 48 rue La Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°421 023 482, a pris conformément aux résolutions approuvées par l'assemblée générale des associés en date du 18 juin 2009, les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée à la SACAM et à libérer en numéraire.

Préalablement, il est rappelé que l'Assemblée générale du 18 juin 2009 a décidé puis constatée la réalisation d'une première augmentation de capital en rémunération d'un apport en nature.

1. L'Assemblée générale du 18 juin 2009 connaissance prise du rapport des Commissaires aux Apports, a décidé en rémunération de l'Apport de la pleine propriété de titres d'un montant de 35.111.341,65 euros par la Société Coopérative Auxiliaire du Crédit Agricole Mutuel (par abréviation SACAM), société par actions simplifiée coopérative à capital variable au capital minimum de 1.000.005 euros, dont le siège social est situé 48, rue la Boétie, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 784 336 968, d'augmenter le capital social de la Sacam Participations d'une somme de 33.599.370 euros pour le porter de 250.160 euros à 33.849.530 euros au moyen de la création de 3.359.937 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune entièrement libérées et attribuées à SACAM.

Il ressort que la différence entre la valeur nette de l'apport et la valeur nominale des actions attribuées en rémunération résulte d'une prime d'apport de 0,45 euro par action correspondant à un montant total de 1.511.971,65 euros.

Les termes et modalités du contrat d'apport en nature signé en date du 5 juin 2009 ayant été approuvés par l'Assemblée générale ainsi que l'augmentation de capital décidée pour sa rémunération, il a été constaté que ladite augmentation de capital a été définitivement réalisée à l'issue de l'Assemblée générale du 18 juin 2009.

En conséquence, l'Assemblée générale du 18 juin 2009 a constaté que le capital social était fixé à trente-trois millions huit cent quarante-neuf mille cinq cent trente euros (33.849.530 €), divisé en trois millions trois cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent cinquante-trois (3.384.953) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, de même catégorie.

- La modification des articles 6 et 7 des statuts est devenue définitive dans les termes ci-après :

ARTICLE 6 - APPORTS

Cet article est complété du paragraphe suivant :

"Aux termes des décisions de l'Assemblée générale en date du 18 juin 2009, il résulte qu'en rémunération de l'apport de la pleine propriété des titres, dont le détail et la valorisation figurent en Annexe 1 des présents statuts pour un montant total de 35.111.341,65 euros, effectué par la Société Coopérative Auxiliaire du Crédit Agricole Mutuel (par abréviation SACAM), société par actions simplifiée coopérative à capital variable dont le siège social est situé 48, rue la Boétie, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 784 336 968, le capital social a été augmenté d'une somme de 33.599.370 euros au moyen de la création de 3.359.937 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune entièrement libérées et attribuées à SACAM et majorée d'une prime d'apport de 0,45 euro par action correspondant à un montant total de 1.511.971,65 euros. Le capital a ainsi été porté à la somme de 33.849.530 euros ".

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

La rédaction de cet article est désormais la suivante :

"Le capital social est fixé à trente-trois millions huit cent quarante-neuf mille cinq cent trente euros (33.849.530 €), divisé en trois millions trois cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent cinquante-trois (3.384.953) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, de même catégorie."

2. L'assemblée générale du 18 juin 2009 a également décidé d'augmenter le capital social d'une somme de vingt-huit millions sept cent huit mille deux cents euros (28.708.200 €) pour le porter de trente-trois millions huit cent quarante-neuf mille cinq cent trente euros (33.849.530 €) à soixante-deux millions cinq cent cinquante-sept mille sept cent trente euros (62.557.730 €), au moyen de la création et de l'émission de deux millions huit cent soixante-dix mille huit cent vingt (2.870.820) actions de dix euros (10 €) de nominal chacune et majorée d'une prime d'émission de quarante-cinq centimes d'euro (0,45 €) par action, correspondant à une somme d'un million deux cent quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-neuf euros (1.291.869 €).

Les actions nouvelles de Sacam Participations étaient émises au prix d'émission de 10,45 € (prime incluse) et devaient être intégralement souscrites et libérées lors de la souscription.

L'assemblée générale du 18 juin 2009 a également décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux deux millions huit cent soixante-dix mille huit cent vingt (2.870.820) actions nouvelles à émettre, à la Société Coopérative Auxiliaire du Crédit Agricole Mutuel (par abréviation **SACAM**), société par actions simplifiée coopérative à capital variable dont le siège social est situé 48, rue la Boétie, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 784 336 968.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur ont été effectuées.

3. Aux termes de ces décisions, l'Assemblée générale susvisée a également décidé, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire, de modifier les articles 6 et 7 des statuts.
4. Les deux millions huit cent soixante-dix mille huit cent vingt (2.870.820) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en espèces par la « SACAM » ainsi que l'atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds dont un exemplaire est annexé aux présentes.

En conséquence, à la date du 06 juillet 2009, le Président **au vu du certificat établi le 06 juillet 2009 par la banque "Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et Ile-de-France"**, dépositaire des fonds, des pièces et documents présentés, constate :

- La réalisation définitive le 06 juillet 2009 de l'augmentation de capital de vingt-huit millions sept cent huit mille deux cents euros (28.708.200 €) majorée d'une prime d'émission de quarante-cinq centimes d'euro (0,45 €) par action, correspondant à une somme d'un million deux cent quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-neuf euros (1.291.869 €) décidée par l'assemblée générale en date du 18 juin 2009.
- La modification des articles 6 et 7 des statuts est devenue définitive dans les termes ci-après :

ARTICLE 6 - APPORTS

« Conformément aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale de la Société en date du 18 juin 2009 et du certificat établi par la banque "Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et Ile de France", dépositaire des fonds, il résulte que le capital social a été augmenté le 6 juillet 2009 d'une somme de vingt-huit millions sept cent huit mille deux cents euros (28.708.200 €) pour être porté de trente-trois millions huit cent quarante-neuf mille cinq cent trente euros (33.849.530 €) à soixante-deux millions cinq cent cinquante-sept mille sept cent trente euros (62.557.730 €), au moyen de la création et de l'émission de deux millions huit cent soixante-dix mille huit cent vingt (2.870.820) actions de dix euros (10 €) de nominal chacune, majorée d'une prime d'émission de quarante-cinq centimes d'euro (0,45 €) par action, correspondant à une somme d'un million deux cent quatre-vingt-onze mille huit cent soixante-neuf euros (1.291.869 €). Lors de la souscription, les actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de soixante-deux millions cinq cent cinquante-sept mille sept cent trente euros (62.557.730 €).

Il est divisé en six millions deux cent cinquante-cinq mille sept cent soixante-treize (6.255.773) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, de même catégorie.»

Fait à Paris, le 06 juillet 2009.

Le Président,



Jean-Marie SANDER